ART. 9 N° 1035

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1035

présenté par M. Denaja

ARTICLE 9

- I. À l'alinéa 20, supprimer les mots :
- « L'obligation de se soumettre à ».
- II. En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.